



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_08-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. Philippe BARRIÈRE – 5ème Adjoint au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à M. Philippe BARRIÈRE, 5ème Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, **M. Philippe BARRIÈRE, 5^e Adjoint au Maire**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Sport et associations dans les limites fixées par le Conseil Municipal.**

Il assumera les fonctions suivantes :

Sport et associations : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Entretien et travaux sur les bâtiments et équipements propriété de la Commune affectés aux activités sportives ;
- Entretien et travaux sur les bâtiments et équipements propriété de la Commune affectés aux activités associatives à l'exception des activités associatives relevant du domaine culturel et du local Cap Séniors et Solidarité ;
- Entretien et travaux sur les terrains de sport, des aires de jeux et des aires de loisir propriété de la Commune ;

- Gestion des mises à disposition à titre gratuit ou à titre onéreux des équipements sportif ;
- Gestion des mises à disposition à titre gratuit ou à titre onéreux des salles à vocation d'activités associatives à l'exception des salles dédiées aux activités culturelles et du local Cap Séniors et Solidarité ;
- Gestion des mises à disposition à titre gratuit ou à titre onéreux de la salle municipale Aliénor ;
- Prise de mesures conservatoires en lien avec les terrains et équipements relevant de sa délégation ;
- Tout projet d'animation ou de création d'infrastructure en lien avec les activités sportives, de loisirs et associatives et de loisirs.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé
L'Adjoint au Maire

Philippe BARRIERE



La Maire,
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_08-AR

AR Sous-préfecture le 3 avril 2026

Publication dématérialisée le 3 avril 2026